BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 025-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2009-02/PRES DU 25 FEVRIER 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU CONTRAT DE FINANCEMENT N° FI : 24 527/BF SIGNE A OUAGADOUGOU LE 30 JUIN 2008 ET AU LUXEMBOURG LE 03 JUILLET 2008, ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE EUROPENNE D'INVESTISSEMENT (BEI) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU (AEP II) ET DU PROTOCOLE D'ACCORD Y RELATIF

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 19 mai 2009
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2009-02/PRES du 25 février 2009 portant autorisation de ratification du contrat de financement n° FI : 24 527/BF signé à Ouagadougou le 30 juin 2008 et au Luxembourg le 03 juillet 2008 entre le Burkina Faso et la Banque européenne d'investissement (BEI) pour le financement du projet d'Adduction d'eau potable de la ville de Ouagadougou (AEP II) et du protocole d'Accord y relatif.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 mai 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Burkina Faso ★ ★ Président de l'Assemblée Nationale

Maria Goretti B. DICKO/AGALEGUE ADOUA

Le Secrétaire de séance

Sidiki BELEM